

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JUNAS DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : Mme PELLET Marie-José, M. NÈGRE Éric, Mme VEYRET Marie-Josée, M. BOURREL Christian, M. TERME Élian, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme LESAGE Véronique, M. ANDRÉ Guy, M. REDON Yannick.

Absentes : Mme CAM Morgane, Mme CHAZEL Claire, Mme FAVAS Sylvie, Mme FROMENT Valérie.

Procuration : Mme ROUX Marie à Mme PELLET Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée.

Date de la convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2025

N°CM2025-10-14-01 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2025

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 puis il est demandé au Conseil Municipal d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-10-14-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2025-10-14-01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2025
CM2025-10-14-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025
CM2025-10-14-03	ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD POUR LA PERIODE DU 1 ^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2029
CM2025-10-14-04	ACHAT DES PARCELLES CADASTREES B 1050 ET B 1051 SITUEES CHEMIN DU MONT REDONNET
CM2025-10-14-05	BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1
CM2025-10-14-06	BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1
CM2025-10-14-07	BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2
CM2025-10-14-8	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)
CM2025-10-14-9	RPQS ASSAINISSEMENT 2024
CM2025-10-14-10	RPQS AEP 2024
	QUESTIONS DIVERSES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-10-14-03 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2029

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération n°2025-02-24-03 du 24 février 2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- ▶ le décès
- ▶ le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ le congé de maladie ordinaire
- ▶ le congé de longue maladie et de longue durée
- ▶ le temps partiel thérapeutique
- ▶ la disponibilité d'office pour raison de santé
- ▶ l'allocation d'invalidité temporaire
- ▶ la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- ▶ congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- ▶ congé de maladie ordinaire
- ▶ congé de grave maladie
- ▶ congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

► **Les éléments de base :**

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- Le supplément familial de traitement,
- L'indemnité de résidence.

► **Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- la gestion des sinistres,
- un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

Cocher le choix des garanties :

	FORMULES TOUS RISQUES AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	7.51 %	OUI	
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	6.54 %		NON
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	5.96 %		NON
OU	Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	7.06 %		NON
OU	Franchise 20 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	6.21 %		NON
OU	Franchise 30 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire	5.70 %		NON

FORMULES TOUS RISQUES	TAUX DE	OUI	NON
------------------------------	----------------	------------	------------

AGENTS IRCANTEC	COTISATION		
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	OUI	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	OUI	

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

Article 3 : de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-10-14-04 – ACHAT DES PARCELLES CADASTRÉES B 1050 ET B 1051 SITUÉES CHEMIN DU MONT REDONNET

Situées en entrée de village, le long du chemin du Mont Redonnet, les parcelles cadastrées B 1050 et B 1051 ont respectivement une superficie de 460 m² et 620 m², soit un total de 1 080 m² :

Ces parcelles permettraient à la fois :

- Préserver le cadre paysager et l'identité du village notamment en entrée de village,
- De constituer une réserve foncière communale susceptible d'accueillir, à moyen ou long terme, des aménagements d'intérêt public compatibles avec la protection du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie (parcours de santé, projets pédagogiques, ...)

Le propriétaire propose de céder à la commune ces parcelles pour 1 000 euros, soit 0,93 euro du mètre carré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-10-14-05 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe « Assainissement »,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour rectifier une opération d'ordre et rétablir l'équilibre entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (suppression d'un amortissement inutile).

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour le budget « assainissement » de l'exercice 2025, la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Article 2808 – Amortissement des autres immobilisations incorporelles : - **31 464,52 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques :
+ 31 464,52 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-10-14-06 – BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal « Commune »,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour rectifier une opération d'ordre (imputation comptable d'un amortissement).

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour le budget « commune » de l'exercice 2025, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions :

Article 681 – Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement : - **180,00 €**

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : **+ 180,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-10-14-07 – BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal « Commune »,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour annuler deux titres de 2024 transmis, par erreur, à la commune (titres à destination de la Communauté de Communes du Pays de Sommières).

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour le budget « commune » de l'exercice 2025, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 – Charges spécifiques :

Article 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) : + **432,12 €**

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Article 6541 – Créances admises en non-valeur : - **432,12 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-10-14-08 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20,

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Electricité, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles aux présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publicité de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : **Oui à l'Unanimité**

N°CM2025-10-14-09 - RAPPORT PRIX QUALITÉ DE SERVICE ASSAINISSEMENT 2024

Madame le Maire rappelle que, le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et doit présenter une analyse de la qualité de service.

Madame le Maire présente, pour le service d'assainissement collectif 2024 :

- Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public 2024 établis par ALTERAMO Conseils chargé de la rédaction du RPQS,
- Le rapport annuel sur le service d'Assainissement des eaux usées, exercice 2024, établi par le délégataire VEOLIA,
- Le compte rendu financier du service pour l'exercice 2024, établi par le délégataire VEOLIA.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à l'Unanimité**, prennent acte du rapport annuel 2023 du délégataire pour l'assainissement collectif.

N°CM2025-10-14-10 - RAPPORT PRIX QUALITÉ DE SERVICE EAU POTABLE 2024

Madame le Maire rappelle que, le Code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable.

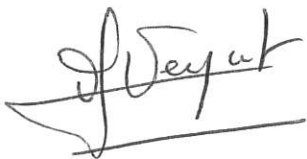
Ce rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et doit présenter une analyse de la qualité de service.

Madame le Maire présente le rapport du délégataire Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Villevieille, pour l'adduction d'eau potable 2024.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à l'Unanimité**, prennent acte du rapport annuel 2024 du délégataire pour l'adduction en eau potable.

La séance est levée à 20 h 30

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



**Le Maire,
Marie-José PELLET**



